



# VOTATION MUNICIPALE

7 MARS 2021

## IMPORTANT



En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 29, 31 et 32 pourront être adaptées. Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse : [www.ge.ch/votations/20210307](http://www.ge.ch/votations/20210307)



# SOMMAIRE

OBJET DE LA VOTATION	5
TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS	6
SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE	14
COMMENTAIRE DES AUTORITÉS	18
COMMENTAIRE DES RÉFÉRENDAIRES	22
PRISES DE POSITION	26
ADRESSES DES LOCAUX DE VOTE	29
À VOTRE SERVICE	31
OÙ ET QUAND VOTER ?	32



# OBJET DE LA VOTATION

Acceptez-vous les délibérations I à III (PR–1305) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2019 ouvrant trois crédits d'un montant total brut de 34'130'500 francs destinés à l'aménagement piéton des rues Pierre-Fatio, Aoste, Ami-Lullin, cours et rond-point de Rive, à la réaffectation en zone piétonne des rues du Port, du Prince, Tour-Maîtresse, Robert-Estienne, Ardutius De Faucigny, Petit-Senn et Louis Duchosal et aux travaux d'assainissement, ainsi que moyennant contrepartie, d'un achat d'actions de la société Parking Clé de Rive SA et l'octroi d'un droit de superficie en faveur de celle-ci pour la construction d'un parking?

# TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (I)

## DÉLIBÉRATION PR-1305 I

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif, décide: par **41 OUI** contre **33 NON** et **1 ABSTENTION**

*Article premier.* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 27'628'800 francs, destinés à la réalisation des espaces publics de Rive comprenant l'aménagement de rues piétonnes dont notamment les rues Pierre-Fatio, d'Aoste, Ami-Lullin, cours et rond-point de Rive, permettant ainsi la réaffectation en zone piétonne des rues du Port, du Prince, de la Tour-Maitresse, Robert-Etienne, Arducius-De-Faucigny, Petit-Senn et Louis-Duchosal, dont à déduire:

- la participation de la société Parking Clé de Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement et à la réalisation des espaces publics pour un montant de 3'172'500 francs;
- la participation de l'Etat de Genève aux coûts des arrêts de transports publics pour un montant de 356'000 francs;
- la participation de l'Etat de Genève aux coûts du système de support de la ligne aérienne de contact pour un montant de 90'000 francs;
- la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier pour un montant de 14'000 francs, portant le montant total des recettes à 3'632'500 francs, soit 23'996'300 francs net.

*Article 2.* — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27'628'800 francs.

Article 3. — La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2'335'000 francs du crédit d'études voté le 4 juin 2014 (PR-1060 – N° PFI 102.752.05), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Article 4. — Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Article 5. — La présente délibération est exécutable uniquement si les deux autorisations de construire DD 110 238 et DD 110 239 sont délivrées simultanément par le département compétent et toutes deux entrées en force.

# TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (II)

## DÉLIBÉRATION PR-1305 II

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961; sur proposition du Conseil administratif, décide: par **41 OUI** contre **33 NON** et **1 ABSTENTION**

*Article premier.* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 6'481'600 francs, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire:

- la participation de la société Parking Clé de Rive SA au coût attribuable au détournement des collecteurs dû à la construction du parking, déduction faite du montant d'une réhabilitation théorique des collecteurs concernés par le détournement, pour un montant de 645'200 francs;
- la participation des propriétaires riverains aux coûts des raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement pour un montant de 1'226'300 francs;
- la TVA récupérable pour un montant de 340'300 francs, portant le montant total des recettes à 2'211'800 francs, soit 4'269'800 francs net.

*Article 2.* — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6'481'600 francs.



Article 3. — La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 171'800 francs d'études du crédit relatif au réseau secondaire d'assainissement, voté le 7 mars 2017 (PR-1204 – N° PFI 081.008.34), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Article 4. — Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Article 5. — La présente délibération est exécutable uniquement si les deux autorisations de construire DD 110 238 et DD 110 239 sont délivrées simultanément par le département compétent et toutes deux entrées en force.

# TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (III)

## DÉLIBÉRATION PR-1305 III

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; vu les articles 4, 13 et 16 de la LDPU, loi sur le domaine public, vu l'article 779, alinéa 3 du Code civil ; vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé de Rive SA, en vue de l'octroi à cette dernière d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, s'exerçant sous les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador en vue de la construction d'un parking souterrain ;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé de Rive SA en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public à la Ville de Genève, l'immatriculation des parcelles et la constitution de droits réels sur les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan ;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé de Rive SA, en vue de l'acquisition par la Ville de Genève d'une part du capital-actions de ladite société afin que la Ville de Genève puisse siéger au conseil d'administration de cette dernière,

sur proposition du Conseil administratif, décide: par **41 OUI** contre **33 NON** et **1 ABSTENTION**

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20'000 francs destiné à l'achat d'actions de la société Parking Clé de Rive SA, permettant ainsi à la Ville de Genève de siéger au conseil d'administration de ladite société.

Article 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20'000 francs.

Article 3. — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Article 4. — Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer un droit de superficie distinct et permanent (DDP), en faveur de la société Parking Clé de Rive SA, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force.

Article 5. — Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public grevant en charge les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, en faveur de la Ville de Genève permettant l'immatriculation des susdites parcelles et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du parking ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant en charge la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan après obtention de l'accord des bénéficiaires.

# TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (III)

Article 6. — L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Article 7. — Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Article 8. — La présente délibération est exécutable uniquement si les deux autorisations de construire DD 110 238 et DD 110 239 sont délivrées simultanément par le département compétent et toutes deux entrées en force.



# SYNTHÈSE BRÈVE & NEUTRE

Les délibérations permettant le réaménagement du secteur des Rues-Basses aux alentours du rond-point de Rive ont été votées par une majorité du Conseil municipal de la Ville de Genève le 13 novembre 2019. Par le vote des délibérations I et II, le Conseil municipal a donné son accord au Conseil administratif pour financer, pour un montant total brut de 34'130'500 francs, les travaux de construction d'un nouvel espace public à priorité piétonne et la réorganisation du pôle de transports collectifs du rond-point de Rive (délibération I) ainsi que les travaux d'assainissement du secteur de Rive (collecteurs d'eaux usées et pluviales) (délibération II). Par le vote de la délibération III, le Conseil municipal a également donné son accord au Conseil administratif pour conclure un contrat avec la société Parking Clé de Rive SA, contrat qui octroie à cette société le droit d'utiliser le sous-sol du domaine public de la Ville de Genève pour y réaliser un parking public, en échange d'une contrepartie financière à verser à la Ville de Genève.

Lors du vote de ces délibérations, une minorité du Conseil municipal d'alors s'y est opposée pour différentes raisons, notamment au motif qu'elle ne souhaitait pas voir se réaliser un tel parking au centre-ville. En date du 23 juin 2020, la minorité du Conseil municipal de l'ancienne législature, devenue majoritaire après les élections municipales du printemps 2020, a déposé et voté sur le siège la résolution « position de la Ville de Genève contre la construction du Parking Clé de Rive: un projet du siècle passé ».

Depuis 2007, le Conseil administratif de la Ville de Genève définit une stratégie permettant de réaliser des zones piétonnes plus importantes au centre-ville. En 2012, la Loi cantonale H1 05 est modifiée par le Grand Conseil, par l'introduction d'un mécanisme de compensation des places de parking supprimées en surface par des places dans des parkings souterrains, et inversement – l'acceptation le 27 septembre 2020 par le peuple de la modification de la LaLCR a depuis assoupli ce principe. En 2010, la société Parking Clé de Rive SA prend contact avec les autorités de Ville de Genève et dépose une demande d'autorisation préalable pour la réalisation d'un parking souterrain sous la rue

Pierre-Fatio. Cette autorisation est délivrée par le Canton en mars 2014.

En janvier 2014, le Conseil administratif et la société Parking Clé de Rive SA ont signé une convention de coopération réglant les modalités de collaboration pour la réalisation du parking et des aménagements des espaces publics.

Le projet d'aménagement (délibération I) porte sur le réaménagement complet des espaces publics de Rive. Le rond-point de Rive en constitue le cœur, avec la création d'un grand élément circulaire et une plantation d'arbres en dôme, avec des cépées basses sur l'extérieur et des arbres à hautes tiges à l'intérieur. L'aménagement du cours de Rive, analogue à celui du rond-point, et développé dans la continuité spatiale des Rues-Basses, prévoit également des trottoirs élargis, où seront situés une partie des stands du marché. La rue Pierre-Fatio (entre le rond-point de Rive et la rue du Rhône) sera entièrement dévolue aux piétons et permettra diverses appropriations (marchés, terrasses, manifestations, etc.). Elle comprendra un double alignement d'arbres. Son centre sera aménagé en promenade. La rue d'Italie constituera le futur pôle de transports publics. Le marché actuel du boulevard Helvétique sera déplacé sur la rue Pierre-Fatio, ainsi que le long du cours de Rive. Le projet d'aménagement porte également sur la partie de la rue Pierre-Fatio située entre les rues du Rhône et Versonnex, sur le square « Ador/Versonnex », sur la partie nord de la rue Ami-Lullin et sur la rue d'Aoste. Le bas du boulevard Jaques-Dalcroze ainsi que le square Ami-Lullin accueilleront trois placettes à l'horizontale, s'insérant dans la pente et plantées d'arbres. Les arbres existants seront abattus au début des travaux, puis remplacés par ceux prévus dans le projet.

Du point de vue de la circulation, les livraisons seront possibles dans les rues ouvertes aux transports publics (rue d'Italie, cours de Rive et rond-point de Rive). Les rues suivantes seront piétonnisées (sous réserve de la circulation des cycles et de l'accès des véhicules aux cours privées) : boulevard Jaques-Dalcroze (entre la rue Ferdinand-Hodler et le rond-point de Rive), la rue Ami-Lullin (entre le bld Jaques-Dalcroze et le bld Helvétique), la rue Pierre-Fatio (entre la rue du

# SYNTHÈSE BRÈVE & NEUTRE

Rhône et le quai Gustave-Ador ainsi qu'entre la rue du Rhône et le rond-point de Rive), la rue Robert-Estienne (entre la rue de la Tour-Maîtresse et la rue d'Italie), ainsi que les rues d'Aoste, du Port, du Prince, Robert-Estienne, de la Tour-Maîtresse, Arducius-De-Faucigny, Petit-Senn et Louis-Duchosal.

Le projet d'assainissement (délibération II) permet la réhabilitation ou la reconstruction des collecteurs d'eaux ainsi que le détournement des réseaux nécessité par la construction du parking souterrain. Le coût de ce dernier est réparti entre la Ville de Genève, pour la part correspondant au coût de la réhabilitation, et la société Parking Clé de Rive SA.

Le parking projeté (délibération III) comprend six niveaux en sous-sol, sous la rue Pierre-Fatio, pour un total de 498 places voitures (dont 100 à destination des habitant-e-s) et 388 places deux-roues. La création de ces places sera entièrement compensée par la suppression de places voitures et deux-roues en surface, dans le cadre du projet d'aménagement de la Ville de Genève ainsi que dans un périmètre élargi. En contrepartie du droit d'utiliser le domaine public de la Ville de Genève, la société Parking Clé de Rive SA s'est engagée à financer la construction du parking et à verser une rente annuelle et progressive en fonction des recettes brutes qui pourrait atteindre au total 169 millions de francs sur toute la durée du droit d'utilisation, soit 65 années.

Le projet est l'aboutissement d'un processus d'élaboration dont le développement partenarial entre la collectivité publique et des acteurs privés s'est déroulé sur près de dix ans.

En cas d'acceptation de ces délibérations par le corps électoral de la Ville de Genève, les autorités seront chargées de réaliser le projet d'aménagement des espaces publics et l'assainissement des réseaux de canalisations, sous réserve de l'entrée en force des autorisations de construire, et de conclure le contrat de droit de superficie permettant aux constructeurs du parking la réalisation de celui-ci sous le domaine public communal.



En cas de refus de ces délibérations par le corps électoral de la Ville de Genève, les autorités ne pourront pas réaliser ce projet d'aménagement, ni les travaux d'assainissement des canalisations et devront, cas échéant, élaborer un nouveau projet. Les promoteurs du parking ne pourront pas non plus le réaliser, faute de bénéficier du droit d'utiliser le domaine public de la Ville.

# COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

## UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC ET UN CENTRE-VILLE À PRIORITÉ PIÉTONNE

Un compromis équilibré pour une meilleure cohabitation entre les différents modes de transports et entre usagères et usagers dans l'espace public

Dans l'esprit de l'« historischer Kompromiss » de la Ville de Zurich en 1996, les autorités genevoises ont développé depuis 2007 une stratégie ayant pour objectif un meilleur équilibre et une meilleure répartition de l'espace public entre les différents modes de transports et types d'usagères et usagers. L'une des expressions de ce nouvel équilibre est le vote, en 2012, de la Loi L H 1 05 sur la compensation du stationnement. L'objectif est de libérer l'espace public en surface au profit des piéton-ne-s et de la mobilité douce, tout en garantissant l'accessibilité du centre-ville. C'est dans ce cadre – assoupli en votation le 27 septembre 2020 dernier – que les autorités de la Ville de Genève ont conclu, en 2014, une convention de coopération avec la société Parking Clé de Rive SA, voyant là une opportunité de pouvoir supprimer un grand nombre de places de stationnement en surface au profit de la création d'une zone piétonne.

Les projets d'aménagement de la zone à priorité piétonne et la construction du parking sont intimement liés. Ils sont le résultat de près de 10 ans de concertation et représentent l'opportunité d'offrir aux Genevois-es un aménagement qui permettra de métamorphoser le secteur de Rive, tout en préservant l'accessibilité du centre-ville et de ses commerces.

En novembre 2019, la majorité du Conseil municipal a accepté – par 40 votes pour, 34 contre et 1 abstention – le financement de ce projet d'espace public à priorité piétonne et la conclusion d'une convention avec la société Parking Clé de Rive SA, nécessaire à la réalisation d'un parking souterrain.

## Enterrement voitures, motos et scooters, qui encombrant actuellement l'espace public au profit d'aménagements de qualité

Le parking prévu par la société Parking Clé de Rive SA ne comporte pas de places de parking supplémentaires par rapport à la situation actuelle: le nombre de places créées en sous-sol, dont 100 à destination des habitant-e-s, est compensé par des places supprimées en surface. En sus, 388 places deux-roues seront créées dans le parking, en compensation des places scooters supprimées en surface. Elles permettront de libérer les trottoirs encombrés et de revaloriser le secteur de Rive.

Le parking souterrain permettra de libérer l'espace public pour les habitant-e-s, les commerces et les terrasses. Le secteur de Rive deviendra enfin un espace convivial et de détente.

## Vers un centre-ville à priorité piétonne

La Ville de Genève est une des rares villes d'Europe dans laquelle le centre-ville n'est que très partiellement dévolu aux piéton-ne-s et aux mobilités douces. Ce projet représente une opportunité d'aménager ce secteur au profit des piéton-ne-s et des mobilités douces. Les aménagements ainsi que l'arborisation prévus permettront une continuité piétonne avec les rues basses et les rues adjacentes, ainsi qu'avec la promenade de l'Observatoire.

## Un pôle de transports publics reconfiguré, en conséquence de la création d'un nouveau parking souterrain

Aujourd'hui, tant le rond-point de Rive que les arrêts des bus sur la rue Pierre-Fatio sont vétustes, mal configurés et inadaptés aux besoins actuels des transports collectifs et de leurs usagères et usagers. Les transbordements des passagères et des passagers sont malaisés, les arrêts dispersés et les lieux d'attentes inadaptés. Par le basculement du pôle de transports collectifs sur la rue d'Italie, la reconfiguration complète du rond-point de Rive et le réaménagement des arrêts de trams, un nouveau pôle de transports collectifs sera créé.

# COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

## Des revenus supplémentaires pour la Ville de Genève

En contrepartie du droit d'utiliser le domaine public de la Ville de Genève, la société Parking Clé de Rive SA s'est engagée à financer la construction du parking et à verser une rente annuelle progressive à la Ville, qui pourrait atteindre au total 169 millions de francs sur 65 ans. Malgré la diminution attendue des revenus des horodateurs liée à la suppression de places en surface, l'opération sera globalement bénéficiaire à terme.

## Point de vue de la minorité du Conseil municipal

Une minorité importante du Conseil municipal a en revanche estimé que la zone piétonne était trop petite en compensation du parking, déplorant également qu'aucune mise à jour du projet n'ait été faite suite à l'adoption de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée en 2016 et de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève demandant en mai 2019 au Conseil administratif de déclarer l'urgence climatique. Elle a aussi déploré l'abattage des arbres existants et contesté la convention avec la société privée ainsi que la pertinence de la création d'un nouveau parking dans l'hyper-centre. En outre, elle a questionné la faisabilité de certains points apparaissant dans le projet (plantation d'arbres sur une dalle de parking, transformation de la rue d'Italie en hub pour les transports publics, etc.).

## **Voter OUI à ce projet, c'est :**

- **offrir à la population genevoise un espace public piétonnier convivial et de qualité au centre-ville**
- **libérer l'espace en surface au profit des piéton-ne-s, des cyclistes et des mobilités douces.**



## PARKING PRIVÉ « CLÉ DE RIVE » : NON À UN PROJET DU SIÈCLE PASSÉ !

### **Ce nouveau parking dans l'hyper-centre est :**

- **Inutile.** Il y a déjà 7 parkings dans la zone et leur fréquentation est en baisse continue.
- **Incohérent.** Il attirera davantage de voitures alors que la Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique et que le CEVA vient d'être inauguré.
- **Mal ficelé.** Report du trafic sur les rues adjacentes, 6 ans de travaux minimum pour les habitant-e-s et les commerces, et des pertes financières pour la Ville sur les 20 premières années.

### Un parking supplémentaire n'est pas nécessaire

Nous n'avons pas besoin d'un parking en plus ici. Les 7 parkings alentour (St-Antoine, Mont-Blanc, de Rive, Villereuse, EV 2000, les 2 nouveaux de la gare des Eaux-Vives) totalisent 4'199 places et ne sont presque jamais pleins. De plus, les chiffres de la Fondation des Parkings témoignent d'une baisse de fréquentation générale ces dernières années.

### Un projet hors des priorités actuelles

La population a voté en 2016 à une large majorité la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), et tout dernièrement la suppression de 4'000 places de stationnement. La construction d'un nouveau parking dans l'hyper-centre est en contradiction avec ces décisions. La mobilité durable ne peut plus aujourd'hui être un choix : c'est une nécessité. Nous devons réduire de 60% nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour répondre à *l'urgence climatique*.

### Des travaux à fort impact pour la population

Le calendrier prévoit 6 ans de travaux, minimum, occasionnant des nuisances particulièrement lourdes pour les usagères et usagers : habitant-e-s, travailleur-euses, commerçant-e-s, et les élèves des 3 écoles de la zone qui n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'impact environnemental. Cette dernière mentionne que les arrivées de camions et les travaux particulièrement bruyants seront effectués en journée *pour préserver le sommeil des habitants*, mais aucune attention n'est portée aux arrivées et sorties d'école de tous ces élèves, ni sur le risque de perturber leur travail en classe.

### Sécurité et santé menacées

Ce projet de parking est une entrave à la politique de santé publique en termes de bruit et de qualité de l'air. La pollution atmosphérique provoque déjà 2'200 décès prématurés par année en Suisse. La création d'un parking au centre-ville fera effet d'aspirateur à voitures et augmentera le trafic de transit à Genève, particulièrement dans le quartier des Eaux-Vives. Ce quartier perdra en plus de nombreuses places bleues sans bénéficier d'aucun nouvel aménagement.

Le boulevard Helvétique verra toutes ses places supprimées pour ajouter des voies de circulation, devenant ainsi une semi-autoroute urbaine. Les seuils autorisés en termes de bruit y seront dépassés, tout comme à la rue d'Italie.

### Un projet mal ficelé

Le parking Clé de Rive est un projet daté, qui ne correspond pas aux standards actuels en termes de réalisation urbanistique et de collaboration public-privé. De nombreux points posent problème et vont avoir un impact dans la durée sur la vie des Genevois-es.

# COMMENTAIRE DES RÉFÉRENDAIRES

Transformée en gare routière, la rue d'Italie verra sa circulation augmenter : plus de voitures, mais 5 lignes de bus supplémentaires (8 au total) et plus de 850 passages par jour. Son aménagement prévu sera impossible à réaliser : comment y installer deux voies de bus dans chaque sens, une bande verte pour y implanter des arbres, une piste cyclable bidirectionnelle et des trottoirs élargis ?

La réalisation de ce parking nécessitera l'abattage des 69 arbres majeurs de la zone, dont 9 centenaires. Les 70 arbres qui seront plantés en remplacement dans 150 cm de terre, ne pourront à l'évidence jamais offrir une végétation équivalente. Aucun arbre majeur ne peut se développer sur un parking souterrain : un arbre a besoin de terre et de profondeur.

Quant au budget de 34 millions pour l'aménagement des rues piétonnes, il est sous-estimé : pour piétonner toute la zone, la Ville devra dépenser de nouveaux millions. En effet, 7 rues ajoutées en cours de procédure ne sont pas concernées par les aménagements : *réaffectées*, elles seront simplement annoncées fermées à la circulation. Les 34 millions ne concernent que 5 rues.

## Une privatisation de l'espace public

La convention faite entre les promoteurs du parking et la Ville de Genève est biaisée, car elle lie le parking avec la création de la zone piétonne, alors que ce sont deux projets séparés. La Ville va donner une parcelle de son territoire à un privé dont le principal but est lucratif, avec une contrepartie minimale et sans prise en compte des défis environnementaux et des besoins de la population.

Cela aura un coût pour la population. Non seulement c'est le privé qui aura la main sur les tarifs du stationnement, mais la suppression des 500 places en surface au profit du promoteur privé entraînera un manque à gagner de 1,25 million chaque année. Ces pertes financières pour la Ville devraient être compensées par les bénéfices promis, mais pas avant 20 ans. Le *business plan* prévoit de rétrocéder à la Ville 70'000 francs la première année, puis d'augmenter mais sans aucune garantie.



---

### Des alternatives possibles

Nous avons toutes et tous envie et besoin de zones piétonnes mais un projet cohérent doit être réalisé. Des alternatives existent et éviteront des années de travaux.

La rue Pierre-Fatio est certes sinistrée, mais il est possible de la réaménager sans avoir à construire un parking dessous. Ce sera plus rapide, moins cher et les arbres pourront vraiment s'y développer. L'initiative de piétonnisation du centre-ville déposée en septembre 2020 comme contre-projet à celui-ci est l'alternative à choisir.

---

### **Votez NON au projet de parking Clé de Rive !**

Le comité référendaire est constitué de: habitant-e-s et commerçant-e-s des quartiers concernés (Centre ville et Eaux-Vives), associations (ATE, actif-trafiC, Survap, Vivre aux EV, Pro Vélo, entrepreneurs progressistes), et partis (les Vert-e-s, Parti Socialiste, Ensemble à Gauche, Parti du Travail, solidaritéS, le SIT).

# PRISES DE POSITION

## EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE EN VILLE DE GENÈVE DU 7 MARS 2021

Acceptez-vous les délibérations I à III (PR-1305) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2019, ouvrant trois crédits d'un montant total brut de 34'130'500 francs destinés à l'aménagement piéton des rues Pierre-Fatio, Aoste, Ami-Lullin, cours et rond-point de Rive, à la réaffectation en zone piétonne des rues du Port, du Prince, Tour-Maîtresse, Robert-Estienne, Arducius De-Faucigny, Petit-Senn et Louis Duchosal et aux travaux d'assainissement, ainsi que moyennant contrepartie, d'un achat d'actions de la société Parking Clé de Rive SA et l'octroi d'un droit de superficie en faveur de celle-ci pour la construction d'un parking?

<b>NON</b>	Les Socialistes
<b>NON</b>	Les Vert-e-s
<b>OUI</b>	Parti Libéral-Radical de la Ville de Genève
<b>OUI</b>	Parti Démocrate-Chrétien
<b>OUI</b>	UDC
<b>NON</b>	Ensemble à Gauche (solidaritéS · DAL) – Ville en mouvement !
<b>OUI</b>	MCG – Mouvement Citoyens Genevois
<b>NON</b>	Comité référendaire contre le projet de parking Clé de Rive
<b>NON</b>	Comité référendaire « NON au parking privé Clé de Rive »
<b>NON</b>	actif – trafic

<b>NON</b>	ATE – Association transports et environnement
<b>NON</b>	CCC Genève, Commission Contributive Citoyenne Genève
<b>OUI</b>	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
<b>NON</b>	Collectif d'habitantes et habitants du centre ville
<b>OUI</b>	Collectif pour un centre-ville piéton
<b>NON</b>	Comité d'initiative pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé
<b>NON</b>	DES FAMILLES DES EAUX-VIVES
<b>NON</b>	Des habitants des Eaux-Vives contre le parking Clé de Rive
<b>NON</b>	Groupement citoyen pour un vrai centre ville piéton
<b>OUI</b>	GTE – Groupement transports et économie
<b>NON</b>	La Pédale Rouge
<b>NON</b>	Non à un nouvel aspirateur à voitures au centre-ville!
<b>NON</b>	Non au parking Clé de Rive
<b>NON</b>	Parti du Travail
<b>OUI</b>	Pour la sauvegarde du commerce au centre-ville
<b>OUI</b>	Pour une mobilité cohérente et équilibrée
<b>NON</b>	Pro Vélo
<b>NON</b>	SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
<b>NON</b>	solidaritéS
<b>NON</b>	SURVAP Association des habitants des Pâquis: pas de nouveau méga-parking au Centre-Ville
<b>OUI</b>	Vert'libéraux – Ville de Genève



# ADRESSES DES LOCAUX DE VOTE

## EN VILLE DE GENÈVE

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	E.F.P Saint-Gervais, entrée rue Bautte 10 rue de la Servette
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseaie	Rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 40-42



# À VOTRE SERVICE

Votre enveloppe blanche doit contenir :

## Pour les suisses résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote avec 5 questions
- 1 brochure explicative fédérale
- 1 brochure explicative cantonale
- la présente brochure explicative

## Pour les étrangers résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote jaune au format C5
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- la présente brochure explicative

Tél. 022 546 52 00

du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

samedi 6 mars 2021 (de 8h à 12h)

dimanche 7 mars 2021 (de 10h à 12h)

# OÙ ET QUAND VOTER ?

## **En raison de la situation sanitaire, privilégiez le vote par correspondance !**

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

### Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 6 mars 2021 à 12h. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 4 mars 2021. Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au samedi 6 mars 2021 à 12h.

### Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 7 mars 2021 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire. L'adresse de votre local de vote figure à la page 29.

## IMPORTANT



En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 29, 31 et 32 pourront être adaptées. Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse : [www.ge.ch/votations/20210307](http://www.ge.ch/votations/20210307)